



Déclaration de démarchage à domicile



Cadre réservé à l'administration
N° d'ordre :/...../.....

Conformément à l'arrêté municipal n°2021/145, en date du 25/05/2021, toute activité de démarchage à domicile doit faire l'objet d'une déclaration en mairie par le biais de la Police Municipale de Mériel, au moins 7 jours avant le début des opérations. **Le démarchage est autorisé sur la commune, du lundi au vendredi de 08h à 17h hors jours fériés.**

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers (Article 6 de l'arrêté municipal n°2021/145 en date du 25/05/2021).

Déclarant

Raison sociale :			
Numéro de SIREN/SIRET :			
Adresse :			
Nom :			Prénom :
Date de naissance :			Lieu de Naissance :
Téléphone portable :			

Démarchage

Objet du démarchage :			
Période :	Du/...../..... au/...../..... inclus		

Démarcheurs

Nom :			Prénom :
Véhicule utilisé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Marque :			Modèle
Immatriculation			

Nom :			Prénom :
Véhicule utilisé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Marque :			Modèle
Immatriculation			

Date et signature du déclarant

Cadre réservé à la Police Municipale

Date : __/__/____
Cachet et signature

Document à retourner à la Police Municipale de Mériel, Place Lechauguette - Avenue Victor Hugo ou par courriel à : policemunicipale@meriel.fr, accompagné d'un extrait K BIS de moins de trois mois, des copies des pièces d'identité et cartes professionnelles des démarcheurs.

sauf indication contraire de votre part, sont destinées à la police municipale et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, en contactant la police municipale au 01 34 48 24 16 ou par mail : policemunicipale@meriel.fr. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.